

République Française
Département : LOZERE
Arrondissement : Florac
PONT DE MONTVERT SUD MONT LOZERE COMMUNE

Séance du lundi 20 novembre 2023

Délibération N° DE_2023_122

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
19	13	16
Date de la convocation : 15/11/2023		
Pour	Contre	Abstention
16	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt novembre deux mille vingt-trois, à 19 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du Conseil), sous la présidence de Stéphane MAURIN.

Présents : Catherine BLACLARD, Florence BOISSIER, Sophie BOISSIER, Lucie BONICEL, Michèle BUISSON, Matthias CORNEVAUX, Christelle FOLCHER, François FOLCHER, Guillaume HARVOIS, Stéphane MAURIN, Gilles MERCIER, Daniel MOLINES, Fabienne PUCHERAL MOLINES

Représentés : Julie DELES représentée par Fabienne PUCHERAL MOLINES, Cyril DJALMIT représenté par Florence BOISSIER, Mathieu PUCHERAL représenté par Sophie BOISSIER

Absents et Excusés : Clara ARBOUSSET, Olivier MALACHANNE, Thibaud MALGOUYRES

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Michèle BUISSON est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Validation de l'offre du Crédit agricole pour un emprunt pour Caguefer - Budget de l'eau

M. Stephan MAURIN sollicite l'autorisation de contracter auprès du **CREDIT AGRICOLE DU LANGUEDOC**, un emprunt destiné à financer la réfection de la prise d'eau de Caguefer. L'Assemblée après avoir entendu l'exposé du premier adjoint et délibérée, décide :

Article 1

M. Stephan MAURIN est autorisé à réaliser auprès du **CREDIT AGRICOLE DU LANGUEDOC**, un emprunt d'un montant de deux cent mille (120 000) Euros destiné à financer la réfection de la prise d'eau de Caguefer.

Cet emprunt sera remboursé sur une durée de 15 ans, par échéances trimestrielles et amortissement constant du capital.

Aux conditions de l'institution en vigueur, à la date de réalisation :

Taux fixe : 5,04 %

Frais de dossier : 0,15% du montant emprunté.

RF
Article 2
Préfecture de Mende
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 28/11/2023
048-200057594-DE_2023_122-DE

DE_2023_122

année en dépense obligatoire à son budget les sommes nécessaires au remboursement des échéances et à créer et mettre en recouvrement en tant que de besoin, les impositions ou cotisations nécessaires pour assurer le paiement des échéances.

Article 3

M. Stephan MAURIN est autorisé à signer le contrat, à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Stéphan MAURIN
Président de séance



Michèle BUISSON
Secrétaire de séance



RF
Préfecture de Mende

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 28/11/2023
048-200057594-DE_2023_122-DE

DE_2023_122